



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30 - MAI 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014104-0003 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'Imagerie par résonance magnétique dédié ostéo articulaire (IRM) sur le site de la Polyclinique de Bordeaux Tondu à Bordeaux délivrée à la SCM Imagerie Médicale du Tondu à Bordeaux	1
Décision N °2014104-0004 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Clinique des Landes délivrée à la SARL IRM Adour Marsan à Saint- Pierre du Mont (40)	4
Décision N °2014104-0005 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique spécialisée de 1,5 Tesla (IRM) sur le site Layné du Centre Hospitalier de Mont- de- Marsan délivrée à la SARL Imagerie des Landes à Mont- de- Marsan	7
Décision N °2014104-0006 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un scanographe au sein du Centre Hospitalier de Mont- de- Marsan - Site de Layné délivrée à la SARL Imagerie des Landes à Mont- de- Marsan	10
Décision N °2014104-0007 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un scanographe au sein de la Clinique Chirurgicale Bel Air à Bordeaux délivrée à la SARL Clinique Chirurgicale Bel Air à Bordeaux	13
Décision N °2014104-0008 - du 14/04/2014 - Décision portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique dédiée ostéo articulaire (IRM) sur le site de la Clinique Mutualiste de Pessac délivrée au GIE- Pavillon- Radiologie à Bordeaux	16
Décision N °2014113-0003 - du 23/04/2014 - portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique TIVOLI DUCOS à BORDEAUX	19
Décision N °2014118-0002 - du 28/04/2014 - Décision modifiant la décision du 14 octobre 2011 portant renouvellement d'un scanographe délivrée à la Polyclinique "Les Chênes" à Aire- sur- Adour (40)	22
Décision N °2014118-0003 - du 28/04/2014 - Décision d'autorisation de changement d'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) délivrée au Centre Hospitalier de Mont- de- Marsan (40)	25

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2014122-0001 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune d'ANGAÏS	29
Arrêté N °2014122-0002 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune d'ARESSY	35
Arrêté N °2014122-0003 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune d'ARTHEZ- D'ASSON	39
Arrêté N °2014122-0004 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune d'ASSAT	45
Arrêté N °2014122-0005 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de BEUSTE	51

Arrêté N °2014122-0006 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de BOEIL- BEZING	57
Arrêté N °2014122-0007 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de BORDES	63
Arrêté N °2014122-0008 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de BRUGES- CAPBIS- MIFAGET	69
Arrêté N °2014122-0009 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de LEMBEYE	76
Arrêté N °2014122-0010 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de MEILLON	80
Arrêté N °2014122-0011 - Arrêté de zonage archéologique pour la commune de OSTABAT- ASME	86

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

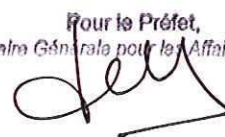
Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de LEMBEYE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de LEMBEYE pendant un mois à compter de sa réception.

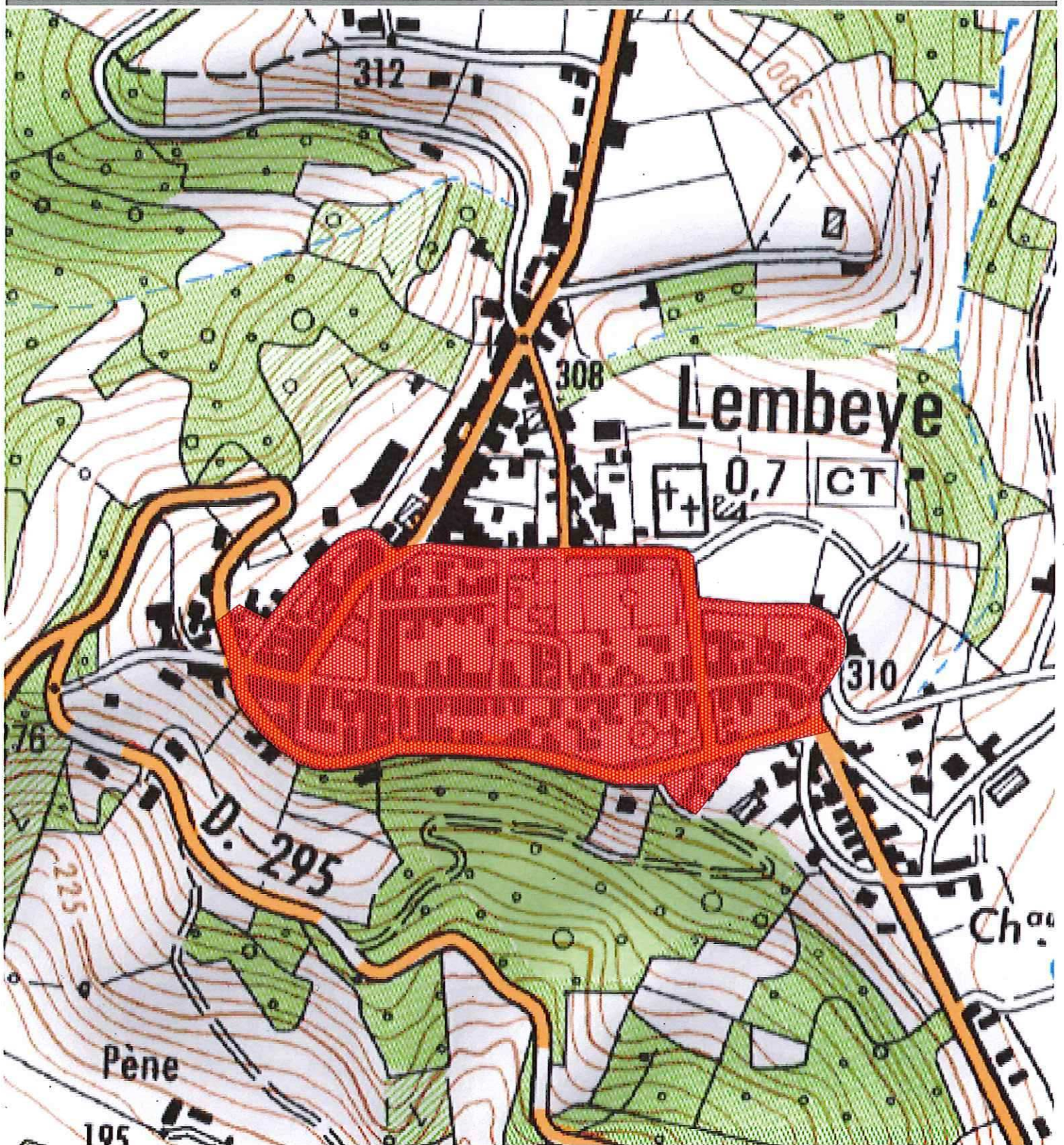
Fait à Bordeaux, le 2 MAI 2014

Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON



Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : LEMBEYE (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.24

Zone archéologique - Carte 1/1

Arrêté N°2014122-0009 - 09/05/2014





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014122-0010

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 02 Mai 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté de zonage archéologique pour la
commune de MEILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.45

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **06 février 2014**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **MEILLON (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **MEILLON** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 – Larras : occupation néolithique; tumulus protohistorique.**
- 2 – Armendieu : occupation néolithique.**
- 3 – Borne 243 : occupation néolithique.**
- 4 - Le plateau de Meillon, Lasclaouzère : occupations néolithiques.**

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

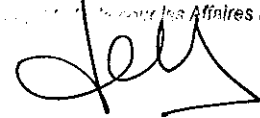
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **MEILLON** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **MEILLON** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le - 2 MAI 2014

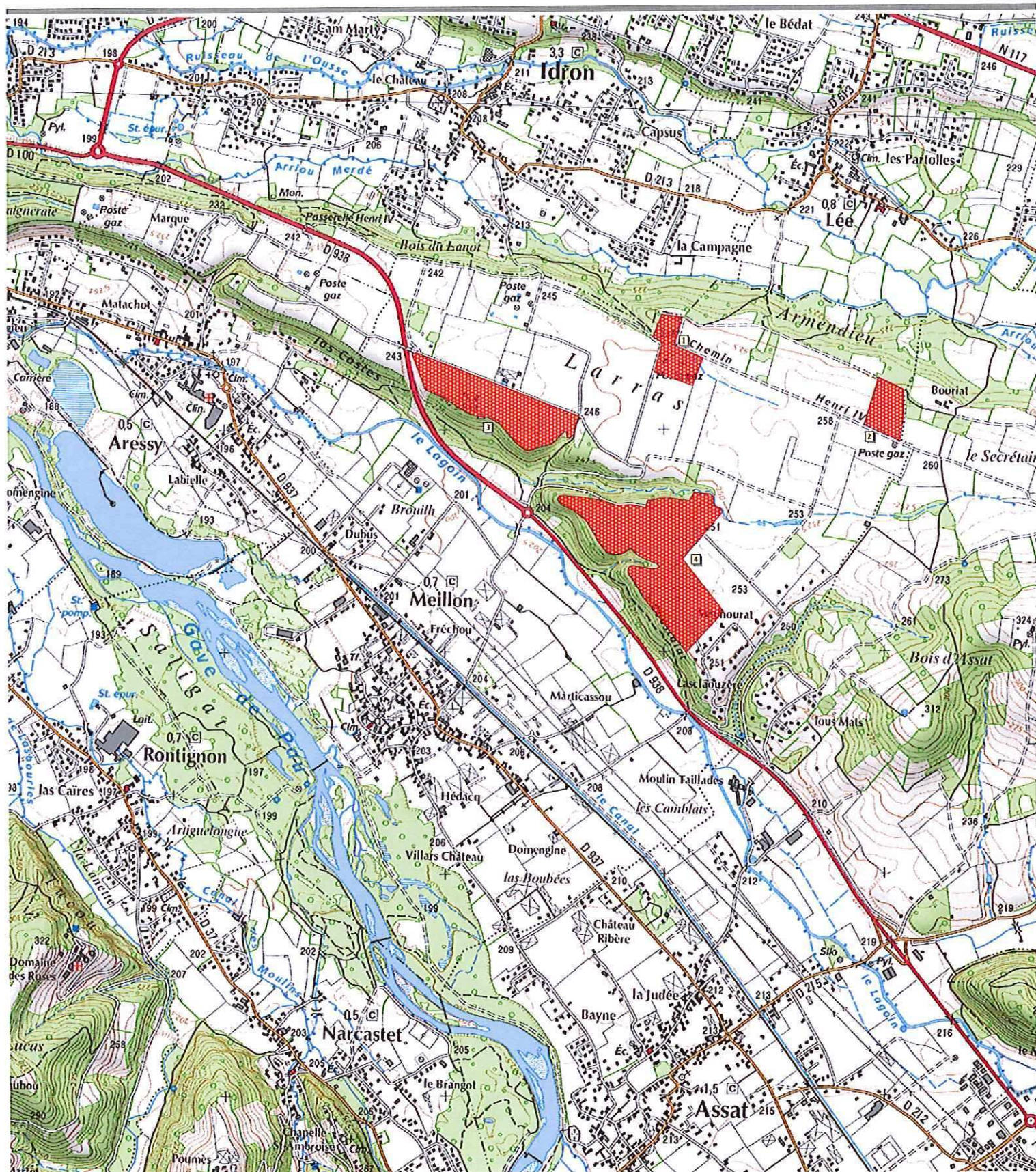
Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales



Marie-Francoise LECAILLON



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12/12/2013), fond (c) IGN

0 500 1000 Mètres

Commune de : MEILLON (64)

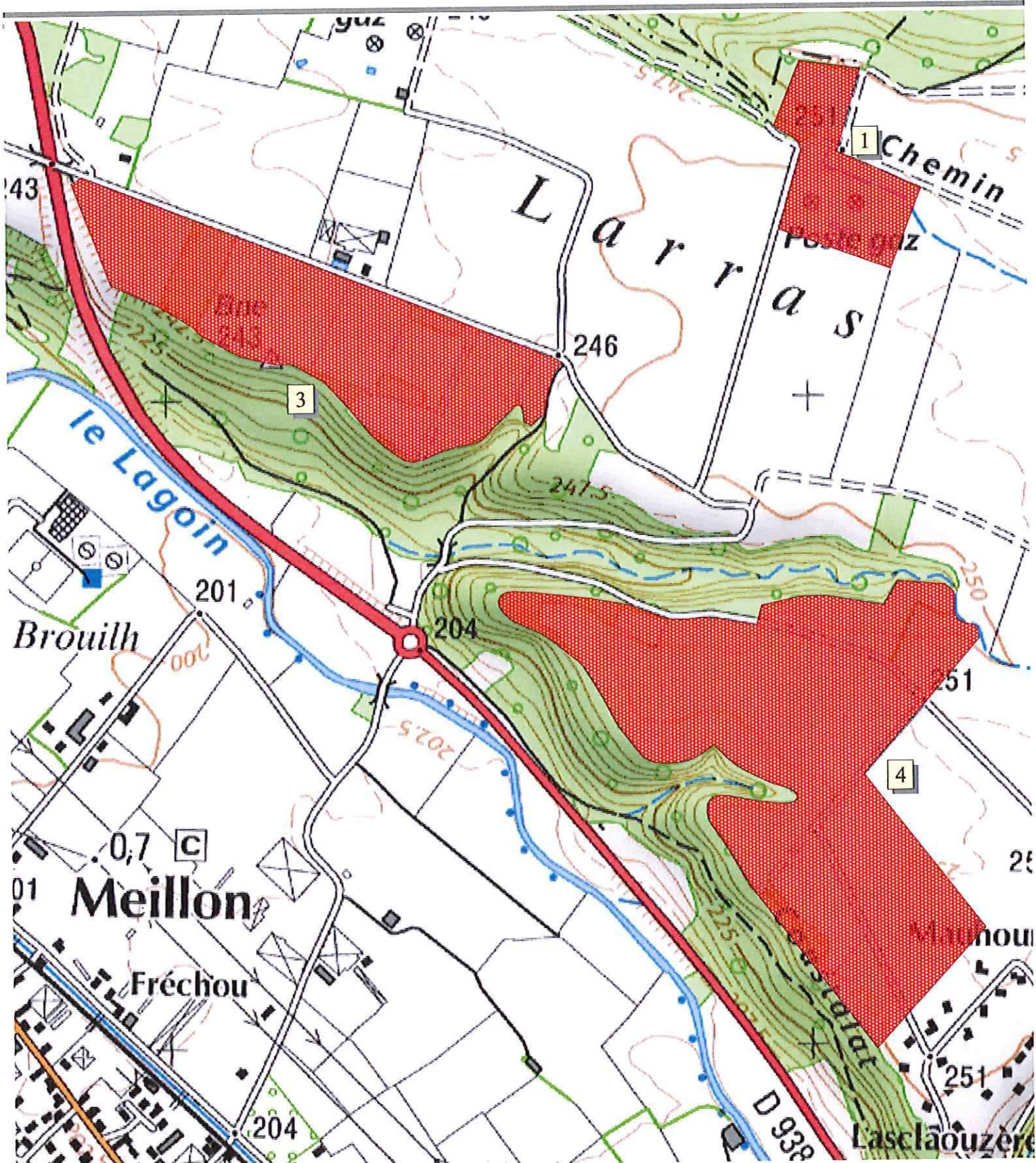
Arrêté N° AZ.13.64.45

Zones archéologiques - Carte 1/3

Arrêté N° 2014-0010-09/05/2014



Page 1



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12/12/2013), fond (c) IGN



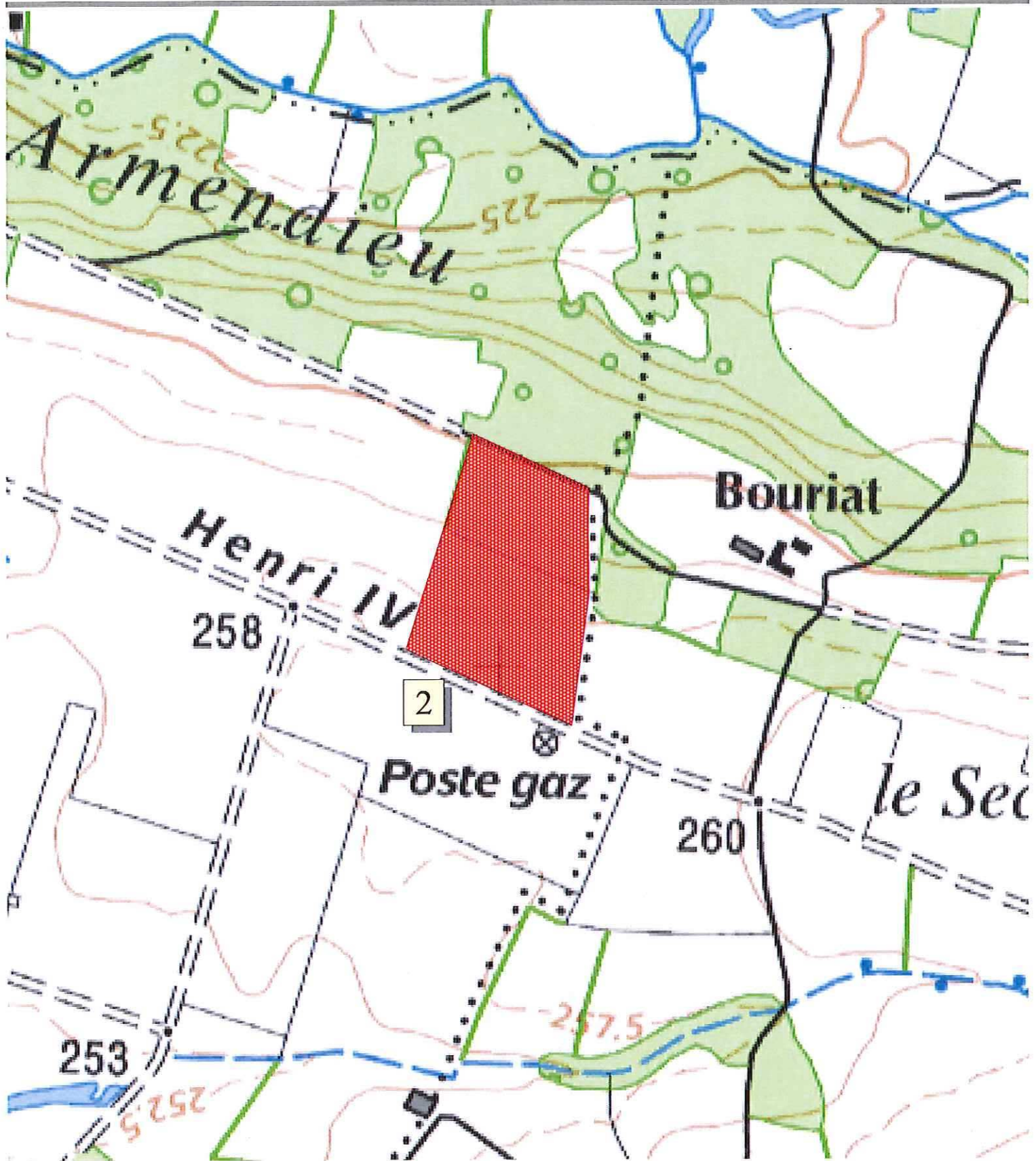
Commune de : MEILLON (64)

Arrêté N° AZ.13.64.45

Zones archéologiques - Carte 2/3

Arrêté N° 2014-22-0010 - 09/05/2014





Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 12 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MEILLON (64)
Arrêté N° AZ.13.64.45
Zones archéologiques - Carte 3/3
Arrêté N° 2014122-0010 - 09/05/2014



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2014122-0011

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 02 Mai 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté de zonage archéologique pour la
commune de OSTABAT- ASME



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.46

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **06 février 2014**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **OSTABAT-ASME (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **OSTABAT-ASME** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – Gasteluzahar : ensemble fortifié, Protohistoire.

2 – Laxague : château fort, église, cimetière, Moyen-Age.

3 – Gaïneko-Ordokia : zone à tumulus, Protohistoire.

- 4 – Lindugneko-Lepoa 2 : tumulus, Protohistoire.
- 5 – Lindugneko-Lepoa 1 : tumulus, Protohistoire.
- 6 – Côte 328, N°3 : tumulus, Protohistoire.
- 7- Le Bourg d'Ostabat : bastide, Moyen-Age.
- 8 – Haranbelzeko Bizkarra : occupation Néolithique; tumulus, Protohistoire.
- 9 – Harambeltz : hôpital, prieuré, maison, Moyen-Age.
- 10 – Enenthandinia : hôpital Sainte-Catherine, Moyen-Age.
- 11 – Gastelary : maison, Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

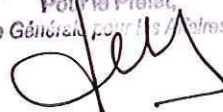
- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

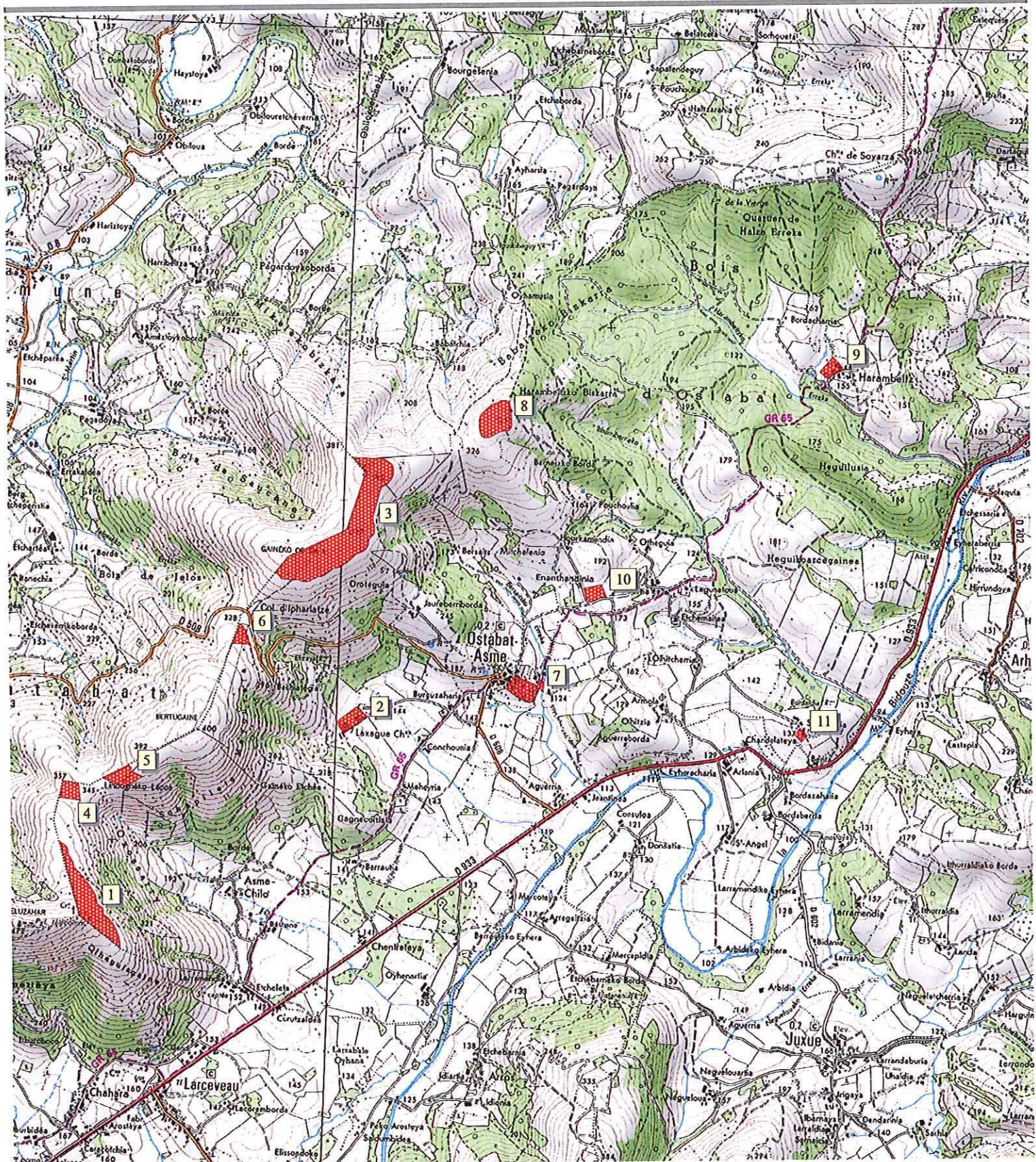
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **OSTABAT-ASME** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **OSTABAT-ASME** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le - 2 MAI 2014

Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


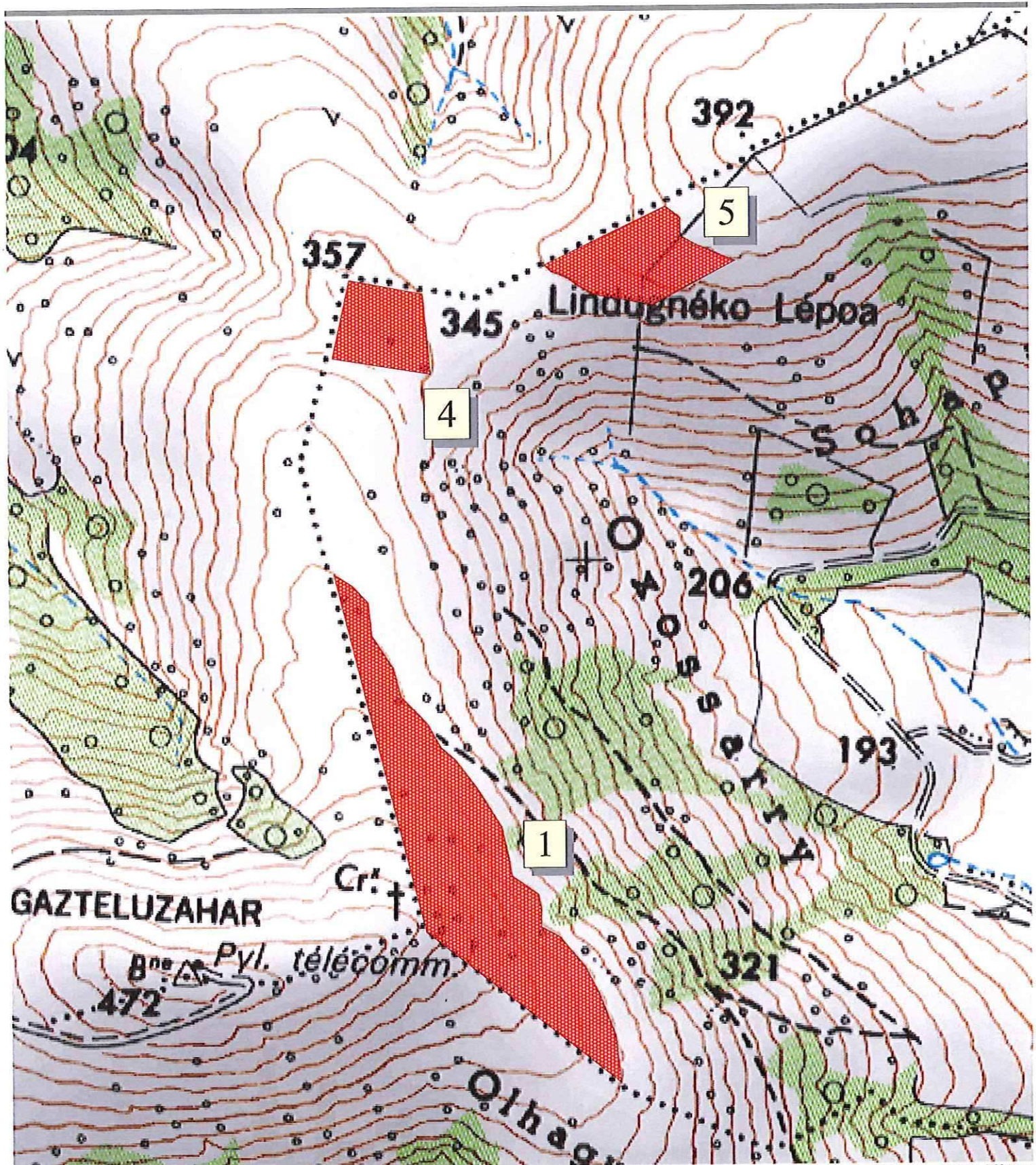
Marie-Françoise LECAILLON



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

0 500 1000 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques Carte 1/7

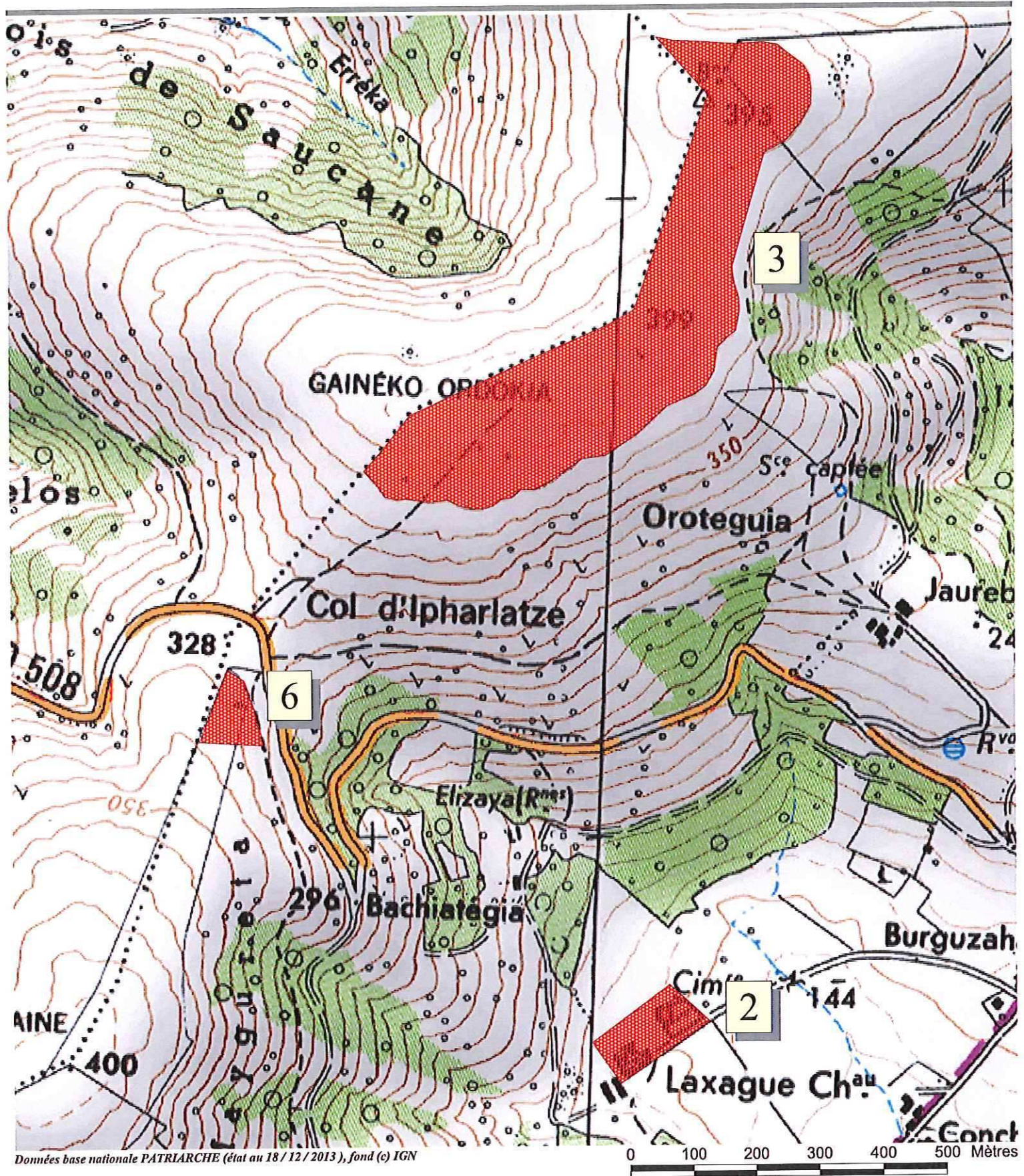


Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 300 400 500 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques Carte 2/74



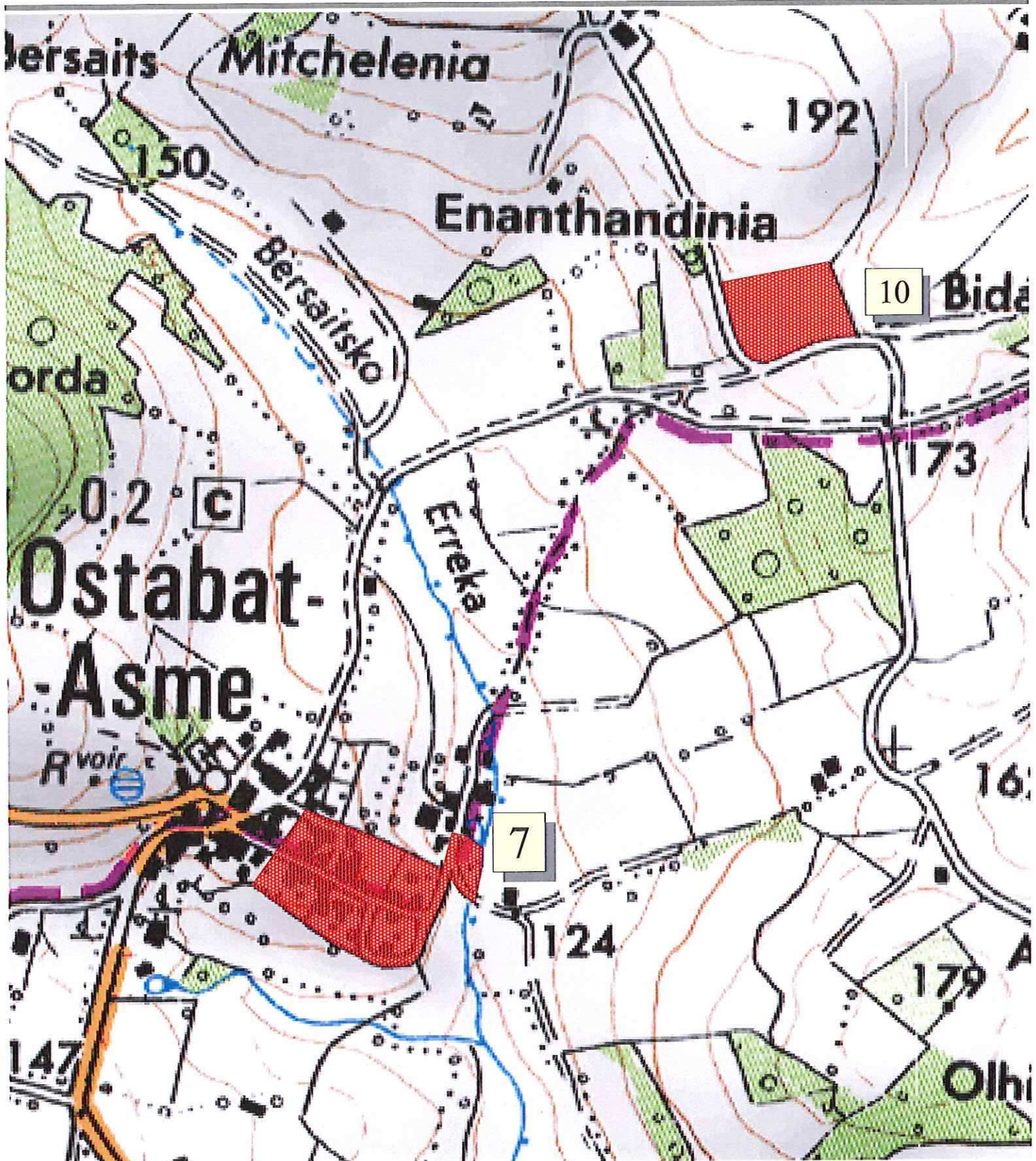


Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques Carte 3/7

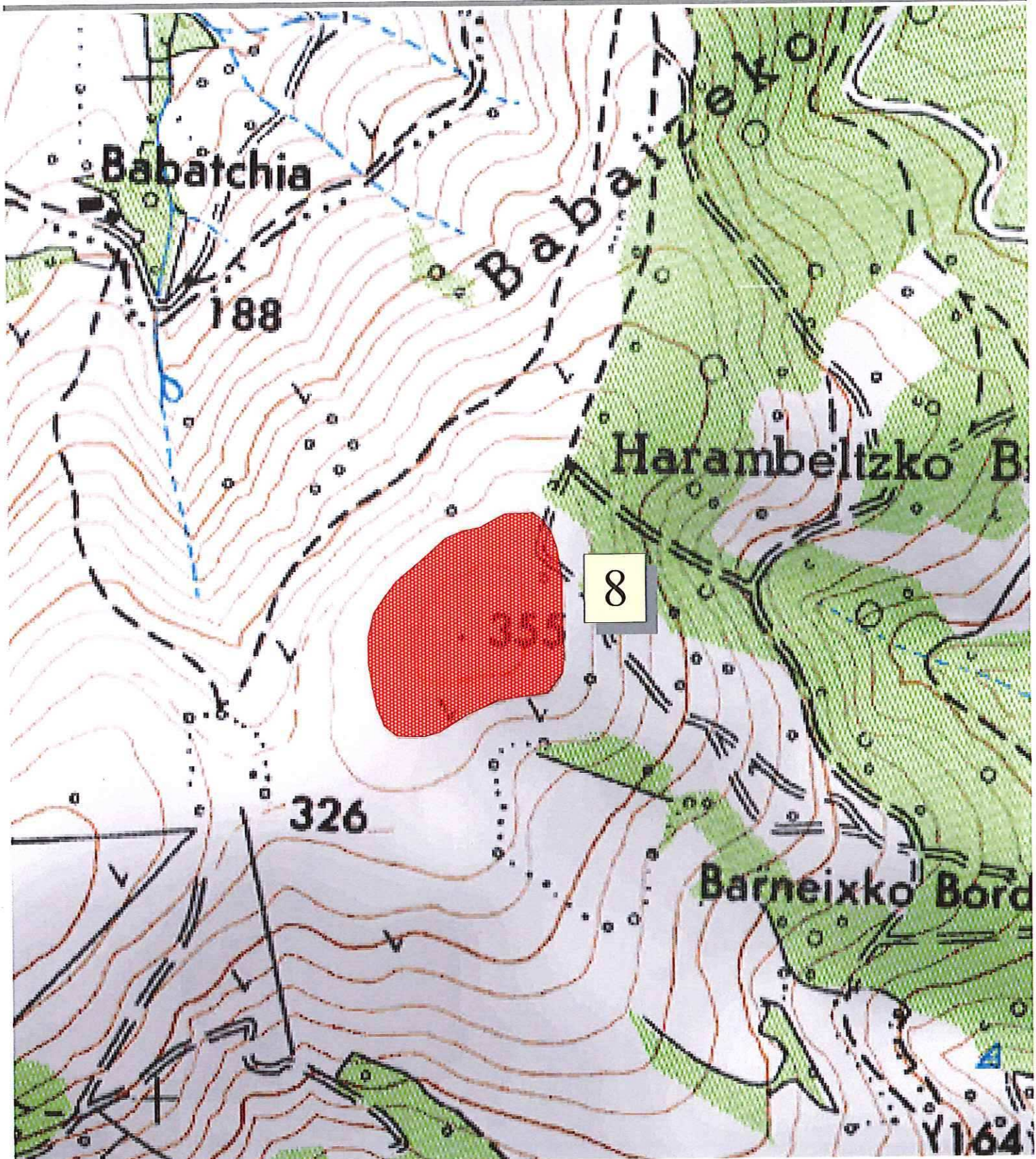


Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques Carte A/74

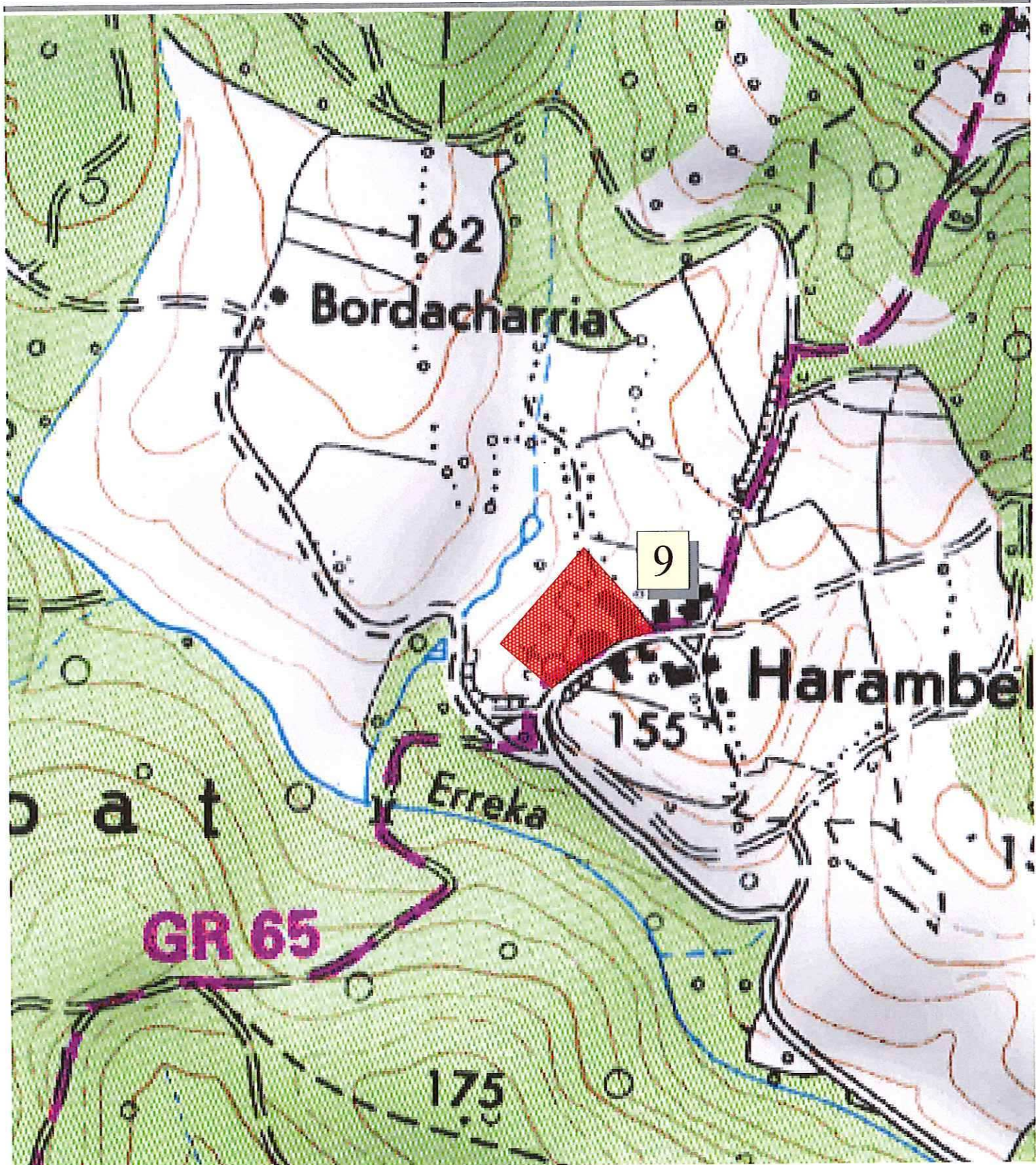




Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 300 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques - Carte 5/74



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

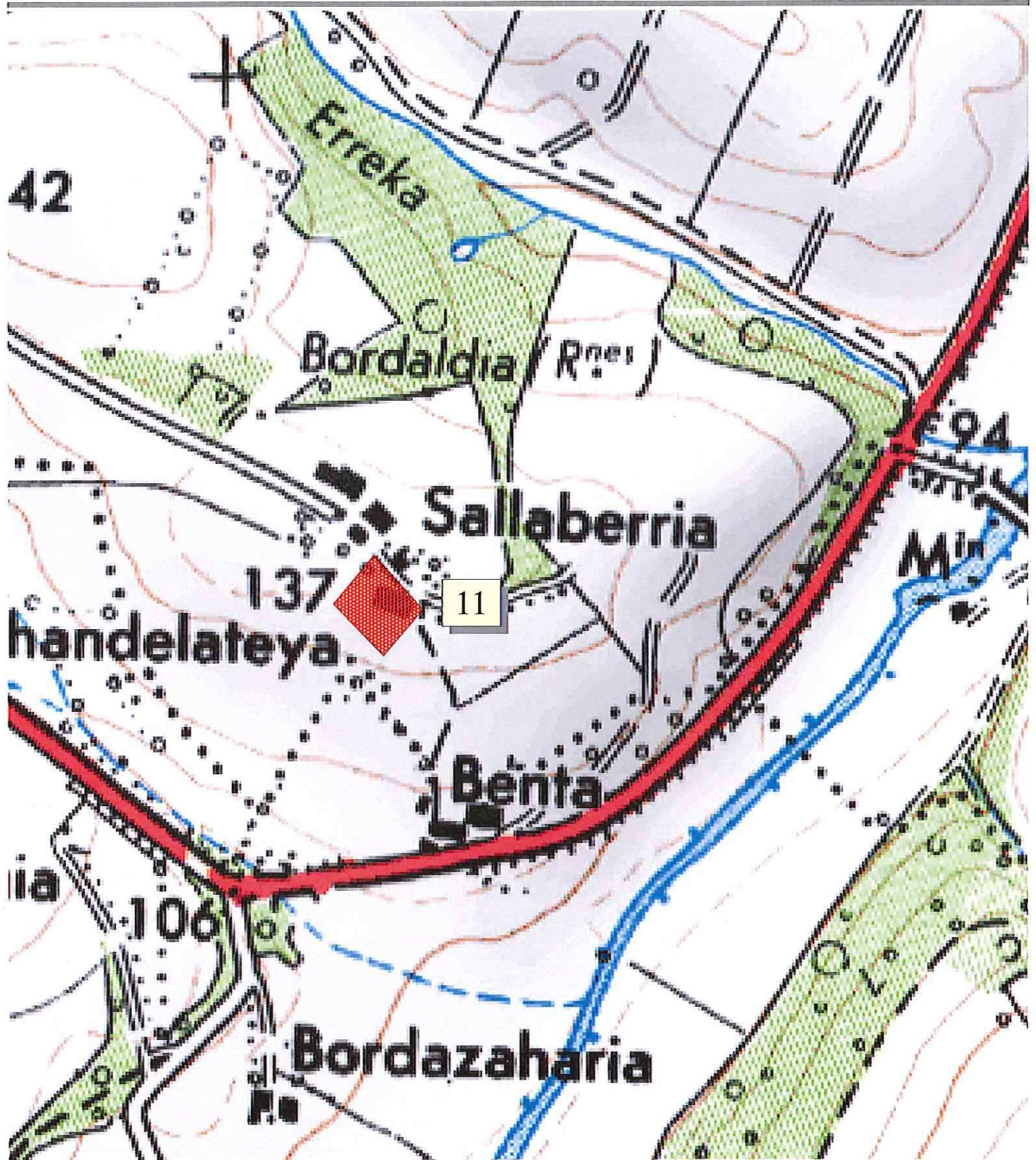
0 100 200 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 6/7





Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/12/2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 7/7

Arrêté N° 2014-22-0011 - 09/05/2014

